

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 15 décembre 2020 à 19h00, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes:

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'à DEL-2020/420), Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Maud BENGHOZI, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN, Mme Bénédicte LESIEUR.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN, M. Alexandre MARIN, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, M. Pascal TROADEC, M. Jacky BORTOLI, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA, M. Zadi DJIEDIEU.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (à partir de DEL-2020/421), M. Gilles-Edouard ALAPETITE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

M. Dominique VEROTS.



Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses:

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

Mme Margaret DE GROOT représentant M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery:

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles:

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau:

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes:

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON. (à partir de DEL-2020/421)

M. Abdelouahab MACHRI a donné pouvoir à M. Maud BENGHOZI.

M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58



Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Elsa TOURE a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT. Mme Safia LOUZE a donné pouvoir à M. Bruno PIRIOU. M. Frédéric PYOT a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN. Mme Frédérique GARCIA a donné pouvoir à M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET a donné pouvoir à M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Grigny:

Mme Anaïs KÖSE a donné pouvoir à M. Philippe RIO.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, M. Reynal JOURDIN, M. Oscar SEGURA.

Commune de Grigny:

Mme Fatima OGBI, Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis:

Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (jusqu'à DEL-2020/420), Mme Marie-Martine SALLES, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Lisses:

Mme Caroline VARIN.

Le secrétaire de séance : Kouider OUKBI

Nombre de membres en exercice :

83



DELIBERATION N°DEL-2020/405: PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/406 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</u> <u>DU 13 OCTOBRE 2020</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 13 octobre 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/407 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/408 : VŒU DE L'EXECUTIF RELATIF A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET LE VŒU qu'afin que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat :



- compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
- garantisse le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

MOTION D'ANNULATION DU REPORT DU PROJET NEXTEO POUR LES RER B ET D

Point retiré de l'ordre du jour.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/409 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, incluant le plan d'action triennal égalité professionnelle femmes-hommes, pour la période 2021-2023, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/410 : SIARCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriale.

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

Michel SOULOUMIAC

Après avoir procédé aux opérations de vote :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 71
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 71
- majorité absolue : 36
- votes pour: 71
- votes contre : 0



DECLARE Monsieur Michel SOULOUMIAC élu en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SIARCE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/411 : INSTITUT MINES TELECOM BUSINESS SCHOOL - DESIGNATION DES</u> REPRESENTANTS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Germain DUPONT ne prend pas part au vote),

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriale.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Titulaire : Medhy ZEGHOUFSuppléante : Claire JUBIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (M. Germain DUPONT)
- nombre de votants : 70
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- votes pour : 70
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Medhy ZEGHOUF élu comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du conseil d'école de l'Institut Mines Telecom Business School.

DECLARE Madame Claire JUBIN élue comme représentante suppléante de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du conseil d'école de l'Institut Mines Telecom Business School.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/412 : MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MDEF) DE GRAND PARIS SUD - DESIGNATION DES REPRESENTANTS</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58



DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriale.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Éric BAREILLE
- Pascal TROADEC
- Alban BAKARY
- Marie-Line PICHERY
- Oumar DRAME
- Fatiha BENSALEM
- Stéphanie LE MEUR
- Claire JUBIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 71
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 71
- majorité absolue : 36
- votes pour: 71
- votes contre: 0

DECLARE élus comme représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du conseil d'administration de l'association Maison de l'emploi et de la formation de Grand Paris Sud :

- Éric BAREILLE
- Pascal TROADEC
- Alban BAKARY
- Marie-Line PICHERY
- Oumar DRAME
- Fatiha BENSALEM
- Stéphanie LE MEUR
- Claire JUBIN

DECLARE Monsieur Éric BAREILLE élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de l'association Maison de l'emploi et de la formation de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/413</u>: ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE SEINE-ET-MARNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriale.

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

Marie-Line PICHERY

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

nombre de votants : 71nombre d'abstentions : 0

nombre de suffrages exprimés : 71

majorité absolue : 36

votes pour : 71votes contre : 0

DECLARE Madame Marie-Line PICHERY élue comme représentante de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de l'ADIL 77.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/414: MISSION INTERCOMMUNALE VERS L'EMPLOI (MIVE) - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriale.

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Bruno PIRIOU

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

nombre de votants : 71nombre d'abstentions : 0

nombre de suffrages exprimés : 71

- majorité absolue : 36

votes pour : 71votes contre : 0

DECLARE Monsieur Bruno PIRIOU élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du conseil d'administration de l'association Mission intercommunale vers l'emploi (MIVE), délégué pour la commune de Corbeil-Essonnes.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/415 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - REMPLACEMENT D'UNE ASSOCIATION</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE l'association des familles de Villabé en qualité de membre de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2021.

RAPPELLE la liste des associations, membres de la commission consultative des services publics locaux de Grand Paris Sud :

- Association des familles de Villabé
- Association des familles de Courcouronnes
- Association Evry Village
- Association des Familles de Lisses
- Association de défense de l'environnement (ADE)
- UFC Que Choisir
- URL CFDT
- Confédération Syndicale des Familles
- Association consommation logement et cadre de vie
- Indécosa CGT
- Confédération nationale du Logement Grande Borne
- MJC Corbeil-Essonnes
- Gym Courdraysienne
- Association culturelle et sportive de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Les mulots de Soisv
- Collectif Grand Paris Sud Eco-citoyen

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/416</u>: REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - REMPLACEMENT D'UNE <u>ASSOCIATION</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE l'association des familles de Villabé en qualité de membre du 2^{ème} collège du conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2021.

PRECISE que l'association sera représentée par son Président ou un représentant désigné selon les règles qui lui sont propres.



RAPPELLE la liste des associations, membres du 2^{ème} collège du conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau :

- Association des familles de Villabé
- Association des familles de Courcouronnes
- Association Evry Village
- Association des familles de Lisses
- ATTAC Ris-Orangis
- Association des Résidents de Grigny 2
- UFC Que Choisir

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/417: EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les orientations de la formation des élus comme suit :

- Statut juridique de l'élu local,
- Finances publiques,
- Thématiques en cohérence avec les fonctions du conseiller communautaire,
- Stratégie de communication du territoire.

PRECISE que les conseillers communautaires salariés, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier auprès de leur employeur de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

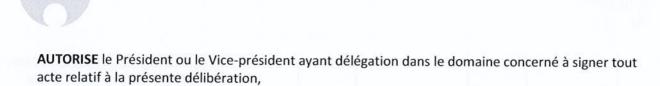
DECIDE de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes qui, pour chaque formation, devront conclure une convention individuelle de formation et délivrer une attestation de participation à l'issue du stage.

PRECISE que le montant des dépenses de formation susceptibles d'être allouées aux élus et engagées annuellement par la communauté d'agglomération sera défini au budget primitif de chaque année dans le respect des dispositions de l'article L 2123-14 du CGCT.

DECIDE de prendre en charge les frais suivants dans le cadre de l'exercice par les conseillers communautaires de leur droit individuel à la formation :

- Le coût pédagogique de la formation, sous réserve de faire appel à un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur,
- les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration), dans le respect du Décret du 3 juillet 2006 précité,
- La compensation de perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus de l'élu qui aura bénéficié d'un congé de formation dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/418: SUBVENTIONS 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2020 :

DGA	Direction	Nat.	Libellé compte	Réalisé 2019	Attribution CC 15/12/2020	Note descriptive
Stratégies	Politique de la ville	6574997	SOUTIEN PROJETS DIRECTION	204 800	30 000	Un retour de terrain, des 19 quartiers politique de la Ville que compte le territoire, fait état de besoins pour accompagner les publics à renouer avec un accompagnement éducatif pour les plus jeunes et une dynamique de lien social pour tous les âges. Pour ce faire, la direction de la Politique de la Ville s'appuie sur des porteurs de projets associatifs. L'enveloppe complémentaire de 30 000 € dans le cadre du fond de soutien aux projets Politique de la Ville viendra accompagner des initiatives associatives déployées post confinement pendant l'été et depuis la rentrée. Cette subvention vient en complément de l'enveloppe initiale de 225 K€.
Attractivité	Enseignement supérieur	6574044	ICAM PARIS SENART	500	-500	Il s'agit d'annuler le versement de ces 3 subventions annuelles au titre du soutien à l'action des associations étudiantes de GPS
Attractivité	Enseignement supérieur	6574045	TELECOM ET MANAGEMENT SUD	3 500	-3 500	car les actions prévues n'ont pas été réalisées. Pour mémoire il s'agissait d'un soutien à la participation de l'équipe étudiante transdisciplinaire et multi
Attractivité	Enseignement supérieur	6574046	IGEM EVRY GENOPOLE	3 000	-3 000	établissements au concours international iGEM (Etats Unis au MIT) dédié à la recherche en biologie synthétique.



Attractivité	Enseignement supérieur	6574244	UPEC EXOMARS	0	1 500	Subvention de fonctionnement à verser à l'UPEC avant fin 2020 en soutien au programme de R&D Exomars développé au sein du Campus Spatial Universitaire. Il s'agit de faire construire aux étudiants la réplique miniature du véritable rover européen Exomars. Projet mené sur le campus de Sénart. Cette réplique permettra d'initier les étudiants, futurs ingénieurs et techniciens, à la construction d'outils performants de haute précision, en les plaçant en situation (presque) réelle. Ce projet sera également utilisé dans le cadre des Cordées de la réussite de l'IUT de Sénart.
Attractivité	Emploi, formation et insertion	6574004	MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL/EVRY	258 573	-237 025,25	La MDE Corbeil/Evry a été dissoute en cours d'année; ainsi la subvention votée au conseil du 4 février n'a pas été versée en totalité (uniquement le douzième relatif au mois de janvier). Il convient donc d'annuler partiellement l'attribution à cette association.
Attractivité	Emploi, formation et insertion	6574003	MAISON DE L'EMPLOI GPS (EX MDEF SENART)	315 477	125 601	Versement d'une partie de la subvention 2020 de la MDE Evry Corbeil à la MDE GPS (Ex MDEF Sénart - modification des statuts de la MDEF Sénart qui devient MDE GPS - AGE du 5/10/20) - Montant de la subvention au prorata des actions engagées en 2020 par la MDE GPS sur la partie centre Essonne (périmètre d'intervention de l'ex MDE Evry Corbeil)
	To	otal		785 850	-86 924,25	

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire ou de la décision du Président afférente.

AUTORISE le Président à signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs afférentes à l'attribution des subventions, y compris celles supérieures à 23 000 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



<u>DELIBERATION N°DEL-2020/419: SUBVENTIONS 2021 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'année 2021, des acomptes mensuels calculés sur la base d'un douzième des attributions de 2020, aux associations suivantes :

Direction	Direction / Association ou organisme	Montant de la convention 2020
	THEATRE DE SENART	2 400 000
	AMICALE DE VILLABE	97 500
	ECO. DEP. DE THEATRE	50 000
	ESPACE PREVERT	45 000
ROOM TO SEE THE SECOND OF THE	LUDO LIEUSAINT	167 000
THE PARTY OF THE P	MAISON DES JEUNES RIS ORANGIS	40 000
	THEATRE DE L'AGORA	1 800 000
Culture		4 599 500
The state of the s	CFP EPIC	307 197
Carlon - Land Olas File	DYNAMIQUE EMPLOI	617 471
	MAISON DE L'EMPLOI GPS	441 078
	MISSION LOCALE GRIGNY	157 554
enter contact the man and a sound	MIVE CORBEIL	301 207
0.23410 014 0400	PLIE CORBEIL	125 117
	PLIE NORD ESSONNE	41 706
Développement éco., Emploi		1 991 330
	ADIL LOGEMENT 77	13 200
	ADIL LOGEMENT 91	29 209
	UNIONISTE DU ROCHETON	34 400
Habitat et Gens du voyage		76 809
increasing of the colours compared stars	ECOLE DE LA 2E CHANCE EN ESSONNE	47 250
	OSER	412 512
poste a postanen mone micena	RELAIS JEUNES	61 270
labitat et Gens du voyage olitique de la ville	RESEAUX FORMATION RECIPROQUE	94 000
Politique de la ville	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	615 032
CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF	SOLIDARITES FEMMES	61 000
Proximité		61 000
	AMICALE DU PERSONNEL C AGGLO	115 130
Relations et ressources humaines		115 130
	CDANE	65 000
Relations internationales		65 000
A Character and a supplication of the Party Advantage of the Party A	ASPS BASE BALL LES TEMPLIERS	32 500
	CACV GYM SPORTIVE CLV	64 100
	EVRY VIRY HOCKEY 91	86 300
	SAVIGNY SENART ATHLETISME	37 800
	UNION SPORTIVE RIS ORANGIS	84 700
Sports		305 400



	AG LOCAL ENERGIE CLIMAT	75 000
Transition écologique		75 000
Total général		7 904 201

PRECISE que ces acomptes seront déduits du versement ultérieur de la subvention 2021 et qu'ils ne pourront être versés au-delà du 30 juin 2021.

PRECISE que les conventions existantes constituent les pièces justificatives nécessaires au versement des acomptes aux associations bénéficiaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération les documents nécessaires au versement de ces acomptes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/420 : CONTRATS DE TERRITOIRE ET CONTRATS DE COHESION SOCIALE</u> ET URBAINE - BILAN A MI-PARCOURS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours des cinq contrats signés sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ci-annexé.

ETABLIT à ce jour, sur ces cinq contrats, la participation départementale totale de 12 982 288 € dont un montant de 1 075 268 € affecté à la clause du bonus et 749 333 € à la clause du malus.

INDIQUE la position du conseil départemental de l'Essonne d'appliquer :

- le bonus au vu du plan accessibilité handicap, de la stratégie locale an faveur de la biodiversité, de la tarification sociale pour les services publics porté par la collectivité et du plan climat air énergie
- le malus au vu du non-respect des exigences du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024

SOLLICITE le déblocage financier de la participation départementale correspondante à la clause de bonus sur les cinq contrats, soit les vingt et une opérations.

PRECISE la non libération de l'enveloppe financière départementale correspondante à la clause du malus sur trois contrats dont un en partie, soit huit opérations.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/421 : CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION GRAND PARIS SUD - AVIS SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR ET LE PROJET DE BUDGET 2021</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la désignation de Madame Laurence RICHARD au poste de Directeur du Centre de formation et de professionnalisation Grand Paris Sud.

PREND ACTE de la transmission du projet de budget 2021 et valide l'équilibre budgétaire qui s'en dégage.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/422</u>: AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AVANCE DE TRESORERIE (MDEF - CFP - MIVE)

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le dispositif des avances de trésorerie, consenties à la MDEF, au CFP et à la MIVE et d'en proroger les délais de remboursement.

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention portant avance de trésorerie au profit de la MDEF prorogeant le délai de remboursement desdites avances au 31 décembre 2021.

PRECISE que la MDEF Grand Paris Sud vient aux droits de la MDEF de Sénart.

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention portant avance de trésorerie au profit du CFP prorogeant le délai de remboursement desdites avances au 31 décembre 2022.

PRECISE que la convention et ses avenants seront repris par l'EPIC CFP au titre des actifs transférés.

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention portant avance de trésorerie au profit de la MIVE prorogeant le délai de remboursement desdites avances au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les dits avenants.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



<u>DELIBERATION N°DEL-2020/423</u>: CONVENTIONS RELATIVES AUX PASS NUMERIQUES A CONCLURE AVEC L'ANCT ET LES COMMUNES DE CORBEIL-ESSONNES, GRIGNY, EVRY-COURCOURONNES, LIEUSAINT, LISSES, MOISSY-CRAMAYEL, RIS-ORANGIS ET SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de subventionnement à conclure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dans le cadre de l'appel à projet Pass Numériques, prévoyant la prise en charge par l'ANCT de 50% des dépenses liées à l'achat de pass numériques, dans la limite de la somme de 125 760 euros.

APPROUVE la convention à conclure avec les communes (ou CCAS) de Corbeil-Essonnes, Grigny, Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis et Savigny-le-Temple, portant sur la mise à disposition des pass et leur cofinancement à hauteur de 25% par la communauté d'agglomération et de 25% par les communes précitées ou CCAS (25% de la somme des valeurs faciales (10 €) des pass numériques commandés et reçus par chaque commune ou CCAS pour ses besoins propres).

DIT que ces conventions prennent effet à compter de leur signature et expirent le 30juillet 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant et leurs annexes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/424: CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE SENART DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - AVENANT TYPE N°2 PORTANT PROLONGATION DE DUREE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant type n°2 à la convention-cadre d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et du contrat de Ville Sénart de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant sur la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

DECIDE la création d'un comité de pilotage à l'échelle de la communauté d'agglomération afin de veiller à ce que la qualité de service rendue au locataire, telle que prévue au titre de l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit respectée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les dits avenants et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/425 : CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE D'EVRY CENTRE ESSONNE, DE SEINE ESSONNE ET DE GRIGNY DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - AVENANT TYPE PORTANT PROLONGATION DE DUREE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant type à la convention-cadre d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des contrats de ville de l'ex CAECE, de l'ex CASE et de Grigny de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant exclusivement sur la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

DECIDE la création d'un comité de pilotage à l'échelle de la communauté d'agglomération afin de veiller à ce que la qualité de service rendue au locataire, telle que prévue au titre de l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit respectée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits avenants et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/426: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE NYMPHEA - AVENANT N°1 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION A LA SOCIETE CICERON

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue avec la société Ciceron portant sur le versement d'une indemnité d'imprévision à cette dernière, d'un montant de 35 659 € HT, soit 42 790 € TTC, représentant 90% du déficit constaté lié à l'épidémie de covid-19 jusqu'au 30 septembre 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



<u>DELIBERATION N°DEL-2020/427 : CONVENTION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES</u> <u>COMMERCES DU CENTRE-VILLE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la restructuration des commerces du centre-ville de Savigny-le-Temple à conclure avec l'ANCT et la commune de Savigny-le-Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention relative à la restructuration des commerces du centre-ville de Savigny-le-Temple et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/428: OPERATION D'AMENAGEMENT DE VOIRIES, GESTION DES EAUX PLUVIALES ET INTERFACE AVEC LES ILOTS A CONSTRUIRE DU QUARTIER MONTCONSEIL A CORBEIL-ESSONNES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET CONFIRMATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet de l'opération d'aménagement de voiries, de gestion des eaux pluviales et de l'interface avec les îlots à construire du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes.

CONFIRME l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 6 250 000 € HT, soit 7 500 000 € TTC et le calendrier des crédits de paiement :

Année	CP (TTC)
Antériorité	363 552,46 €
2020	355 000 €
2021	2 235 000 €
2022	4 226 000 €
2023	300 000 €
2024	20 447,54 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/429: COEUR DE VILLE D'ETIOLLES - AMENAGEMENT DE VOIRIES, GESTION DES EAUX PLUVIALES, AMENAGEMENT DU PARVIS ET DE LA PLACE DE L'EGLISE ET REAMENAGEMENT DES ZONES DE STATIONNEMENT - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET CONFIRMATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet de l'opération d'aménagement de voirie, gestion des eaux pluviales aménagement du parvis et de la place de l'église et réaménagement des zones de stationnement du cœur de ville d'Etiolles.

CONFIRME l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2.625.000 € HT, soit 3 150 000 € TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/430 : AMENAGEMENT DU PARC DE LA FERME DU BOIS BRIARD A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET, REEVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau programme de travaux de l'opération d'aménagement du Parc du Lac et de la Ferme du Bois Briard à Evry-Courcouronnes.

DECIDE de conserver l'autorisation de programme « aménagement du Parc du Lac et de la Ferme du Bois Briard », de réévaluer son montant à hauteur de 4 050 000 € TTC, et de l'affecter en totalité sur l'opération du même nom.

FIXE la durée prévisionnelle d'exécution de l'autorisation de programme à 5 ans.

FIXE l'échéancier des crédits de paiements comme suit :

2020	20 000 € TTC
2021	260 000 € TTC
2022	1 515 000 € TTC
2023	2 070 000 € TTC
2024	185 000 € TTC



PRECISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération et au plan pluriannuel d'investissement.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à solliciter toute autorisation administrative, notamment d'urbanisme, et toute demande de subventions nécessaires à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/431: RECONSTRUCTION DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SISE RUE RENE MAYER A LIEUSAINT - APPROBATION DU PROJET ET CONFIRMATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET DE LA CAF

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de reconstruction de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sise rue Mayer à Lieusaint.

CONFIRME l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 520 000 € HT.

DECIDE de reconstruire l'aire d'accueil pour les gens du voyage sise rue René Mayer sur la base des dispositions du programme présenté.

SOLLICITE auprès de l'État dans le cadre du plan de relance, de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de la caisse d'allocation familiale, les subventions aux taux maximum susceptibles d'être allouées à cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette opération et les demandes de subventions auprès des financeurs identifiés y compris des avenants éventuels.

DIT que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets du Département de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/432</u>: <u>LANCEMENT DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE LA BIODIVERSITE</u> - <u>DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la Stratégie Territoriale de la Biodiversité sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter, auprès de la Région Ile-de-France ou de tout autre financeur potentiel, toutes subventions possibles relatives à la Stratégie Territoriale de la Biodiversité, au taux maximum pouvant être allouées

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la Stratégie Territoriale de la Biodiversité et à sa mise en œuvre.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/433: CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA GESTION MUTUALISEE DES STATIONS D'EPURATION D'EXONA ET D'EVRY-COURCOURONNES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer avec le SIARCE une société publique locale dénommée SPL Confluence Seine Essonne Energie

DECIDE que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines suivants :

- La gestion et l'exploitation coordonnée et mutualisée des deux stations d'épuration d'EXONA et d'Evry-Courcouronnes, ainsi que l'acquisition et le renouvellement de tout équipement nécessaire à son fonctionnement et à l'amélioration de son impact sur l'environnement ;
- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'une installation de valorisation énergétique des sous-produits d'épuration et plus spécifiquement de production de biométhane et de récupération de chaleur pour le chauffage de la digestion
- Missions de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux sur les stations d'épuration d'EXONA et d'Evry-Courcouronnes.
- Missions de prestations de services en relation avec l'exploitation des stations d'épuration ci avant identifiées et notamment le suivi de l'exploitation des stations d'épuration dans l'attente de la passation des contrats de quasi régie portant sur l'exploitation des stations d'épuration.

APPROUVE les actes constitutifs de la société publique locale (SPL) avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), pour la gestion des deux stations d'épuration EXONA et Evry-Courcouronnes :

Les statuts constitutifs

Le pacte d'actionnaires et ses 2 annexes :

- o Annexe 1 : Travaux de mise à niveau et de mise en conformité
- o Annexe 2 : plan d'affaire,

APPROUVE la prise de participation de Grand Paris Sud au capital social de la SPL au prorata des capacités nominales de chaque station d'épuration,



PRECISE que le capital social est fixé à un million sept cent mille (1 700 000) euros, et qu'il est divisé en un dix-sept mille (17 000) actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune,

FIXE la répartition du capital social de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart 12 240 actions, soit 72%
- SIARCE 4 760 actions, soit 28%.

PRECISE que les actions sont libérées à hauteur de un million sept cent mille (1 700 000) euros.

AUTORISE Monsieur le Président à libérer les actions pour un montant de 1 224 000 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires à la constitution du capital sont inscrits au budget annexe de l'assainissement section investissement à concurrence de 1 224 000 €.

PRECISE que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

APPROUVE la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :

- 8 administrateurs pour Grand Paris Sud
- 3 administrateurs pour le SIARCE.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriale.

PROCEDE à la désignation du représentant de GPS au sein de l'assemblée générale :

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

Michel BISSON

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 72
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 72
- majorité absolue : 37
- votes pour: 72
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Michel BISSON élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL.

PROCEDE à la désignation des 8 représentants de Grand Paris Sud au conseil d'administration :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Frédéric PYOT
- Michel SOULOUMIAC
- Jacky BORTOLI
- Philippe RIO



- Line MAGNE
- Maud BENGHOZI
- Pierre PROT
- Dominique VEROTS

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 72
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 72
- majorité absolue : 37
- votes pour: 72
- votes contre : 0

DECLARE élus huit (8) mandataires - administrateurs représentants Grand Paris Sud au conseil d'administration de la SPL :

- Frédéric PYOT
- Michel SOULOUMIAC
- Jacky BORTOLI
- Philippe RIO
- Line MAGNE
- Maud BENGHOZI
- Pierre PROT
- Dominique VEROTS

AUTORISE Monsieur Pierre PROT à présenter sa candidature à la Présidence de la SPL.

AUTORISE les mandataires - administrateurs à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiée au sein de la SPL.

DESIGNE deux représentants des services de Grand Paris Sud au comité technique de la SPL :

- Le Directeur Général Adjoint des Services Urbains et Maitrise d'Ouvrage ou son représentant
- L'adjoint au Directeur Général Adjoint des Services Urbains et Maitrise d'Ouvrage ou son représentant

DESIGNE deux représentants des services de Grand Paris Sud au comité financier et de contrôle analogue :

- Le Directeur général des services ou son représentant
- o Le Directeur Général des services délégués ou son représentant

AUTORISE le Président à signer les statuts, ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale.

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL.

AUTORISE l'adhésion à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales.



PRECISE que les crédits nécessaires à l'adhésion à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales seront inscrits au budget 2021 annexe de l'assainissement section fonctionnement pour un montant de 6 000 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/434 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - CHOIX DU MODE DE GESTION - ADOPTION DU PRINCIPE DE S'ORIENTER VERS LA REPRISE EN REGIE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votes:

NPPV :

1 (M. Olivier CHAPLET)

Abstentions:

3 (M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE)

Suffrages exprimés :

68

Majorité absolue :

35

Votes Pour : Votes Contre : 68 0

ADOPTE le principe de reprise en régie du service public de distribution d'eau potable du Coudray-Montceaux et d'intégrer la commune du Coudray-Montceaux dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette orientation.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/435 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votes:

NPPV:

1 (M. Olivier CHAPLET)

Abstentions:

3 (M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE)

Suffrages exprimés : Majorité absolue : 68 35

Votes Pour :

68

Votes Contre:

0

APPROUVE le projet de protocole de fin de contrat de concession du service public de l'eau potable sur la commune du Coudray-Montceaux à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

fin de ce contrat de concession avec le Délégataire actuel et de préparer le transfert du service au futur exploitant en vue d'en assurer la continuité.

PRECISE que ledit protocole de fin de contrat prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole de fin de contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/436: SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE **CORBEIL-ESSONNES - CHOIX DU MODE DE GESTION - ADOPTION DU PRINCIPE DE S'ORIENTER VERS** LA REPRISE EN REGIE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

Votes:

NPPV:

1 (M. Olivier CHAPLET)

Abstentions: 0 Suffrages exprimés :

71

Majorité absolue : Votes Pour:

36

Votes Contre:

3 (M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE)

ADOPTE le principe de reprise en régie du service public de distribution d'eau potable de Corbeil-Essonnes et d'intégrer la commune de Corbeil-Essonnes dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette orientation.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/437: CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES - AVENANT N°4 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ **EAU FRANCE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

Votes:

NPPV:

1 (M. Olivier CHAPLET)

Abstentions: Suffrages exprimés : 0 71

Majorité absolue : Votes Pour:

36 68

Votes Contre:

3 (M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE)

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58



APPROUVE le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Corbeil-Essonnes et ses annexes à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat d'affermage avec le Délégataire actuel et de préparer le transfert du service au futur exploitant en vue d'en assurer la continuité.

PRECISE que ledit avenant prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/438 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE SENART - CHOIX DU MODE DE GESTION</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votes:

NPPV:

1 (M. Olivier CHAPLET)

Abstentions:

3 (M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE)

Suffrages exprimés : Majorité absolue :

68 35

Votes Pour :

35 68

Votes Contre :

0

ADOPTE le principe de reprise en régie du service public de distribution d'eau potable pour les communes de Cesson, Lieusaint, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, qui seront intégrées dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE de déléguer l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à un opérateur pour les communes de Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel et Réau à compter du 1^{er} janvier 2022, dans des conditions qui seront définies lors du prochain conseil communautaire.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette orientation.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/439 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE SENART - AVENANT N°7 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votes:

NPPV:

1 (M. Olivier CHAPLET)

Abstentions :

3 (M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE)

Suffrages exprimés :

60

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58



Majorité absolue :

35

Votes Pour :

68

Votes Contre:

0

APPROUVE le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur le territoire de Sénart et ses annexes à conclure avec la société Suez Eau France afin d'organiser la fin de ce contrat d'affermage avec le Délégataire actuel et de préparer le transfert du service au futur exploitant en vue d'en assurer la continuité.

PRECISE que ledit avenant prend effet à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/440 : TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ A CONCLURE AVEC GRDF</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel à conclure avec GRDF, comprenant la convention de concession ainsi que le cahier des charges de la concession et ses 6 annexes.

PRECISE que la durée de la concession est de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le traité de concession.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/441: NPRU DU CANAL A EVRY-COURCOURONNES - TRANSFERT DE L'ENVELOPPE REGIONALE AU TITRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN (CRDU) AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert, au profit de la commune d'Evry-Courcouronnes, de l'enveloppe de la Région Île-de-France identifiée au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) du Canal d'un montant total de 1 125 000 €.

PRECISE qu'il revient à la commune d'Evry-Courcouronnes de solliciter ladite subvention de 1 125 000 €, dans les conditions fixées par le conseil régional.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à ce transfert de subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/442</u>: <u>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT</u> A LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Moissy-Cramayel, à hauteur de 471 614 € HT, afin de compléter le financement des fluides des écoles, et de l'Hôtel de ville, selon le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT					
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%		
Approvisionnement en fluides 2019 et 2020	1 484 427 €	471 614 €	32%	1 012 813 €	68%		

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son fonds de concours additionnel en fonctionnement 2019 et 2020, soit 471 614 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/443</u>: <u>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Savigny-le-Temple, à hauteur de 541 499 € HT, afin de compléter le financement de travaux d'aménagement de la Place des droits de l'Homme, de diverses acquisitions et de la mise en conformité du réseau des eaux usées au château, selon le plan de financement cidessous :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEMENT				is and delay	
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	AU	TRES SUBVENTIO	%
Place Droit de l'Homme, acquisitions diverses et réseau eaux usées chateau	1 429 001 €	541 499 €	38%	541 499 €	38%	346 000 €	24%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/444 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL A LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-SEINE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Morsang sur Seine, à hauteur de 36 805 € HT, afin de compléter le financement de travaux de réhabilitation de la mairie et diverses acquisitions en investissement, selon le plan de financement ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEMENT						
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%			
Réhabilitation Mairie et dépenses diverses	118 693 €	36 805 €	31%	81 888 €	69%			

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.



RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/445 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT</u> A LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en fonctionnement à la commune de Savigny-le-Temple, à hauteur de 297 396 € HT, afin de compléter le financement des fluides des écoles et de l'Hôtel de ville ainsi que de la maintenance informatique, selon le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT					
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%		
Fluides des écoles et de l'Hôtel de Ville	640 383,00	297 396,00		342 987,00			
Maintenance informatique	640 383,00	257 350,00		342 907,00			
Montant total	640 383,00	297 396,00	46%	342 987,00	54%		

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité du fonds de concours additionnel 2019 en fonctionnement alloué à la commune de Savigny-le-Temple, soit 297 396 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/446</u>: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL A LA COMMUNE DE NANDY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Nandy, à hauteur de 66 142 € HT, afin de compléter le financement des travaux d'extension du groupe scolaire du Balory, selon le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT						
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%			
Travaux d'extension du GS Balory	547 000 €	66 142 €	12%	480 858 €	88%			

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité du montant du fonds de concours additionnel 2020 en investissement alloué à la commune de Nandy.

PRECISE que la communauté d'agglomération pourra verser 50 % du montant du fonds de concours accordé par Grand Paris Sud sur une opération, au démarrage effectif de celle-ci et ce, tant en fonctionnement qu'en investissement.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/447</u>: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE TIGERY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Tigery, à hauteur de 52 261,00 € HT, afin de compléter le financement de travaux d'aménagement extérieur du centre des coquelicots, selon le plan de financement ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEMENT				
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%	
Travaux d'aménagement extérieur Centre des Coquelicots.	104 694 €	52 261 €	50%	52 433 €	50%	

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 52 261,00 € HT correspond à la totalité de son du fonds de concours additionnel en investissement 2019.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/448 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Moissy-Cramayel, à hauteur de 811 734 € HT afin de compléter le financement de travaux sur divers équipements municipaux et acquisitions de matériels roulants, selon le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT			
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%
Travaux sur équipements extérieurs	420 290,17	811 734 1 (1 005 691,12	
Travaux sur équipements enfances	504 971,54				
Travaux sur équipements culturels et cultuels	35 688,75				
Travaux sur voiries et espaces publics	591 652,30				
Grand Poster Statimemnts administratifs	213 294,00				
Acquisitions rontériels cique ant sap 62	51 528,36				
WWW.grandparissud.fr	1 817 425,12	811 734	44,7%	1 005 691,12	55,3%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 811 734 € HT correspond à la totalité du fonds de concours 2020 alloué à la commune de Moissy-Cramayel.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/449: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention initiale précitée, conclue avec la commune de Saint Pierre-du-Perray, pour la gestion de la compétence Equipements sportifs par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire précitée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/450: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58 www.grandparissud.fr



APPROUVE l'avenant n°1 portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention initiale précitée, conclue avec la commune de Saintry-sur-Seine, pour la gestion de la compétence Equipements sportifs, par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire précitée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/451: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention initiale précitée, conclue avec la commune du Coudray-Montceaux, pour la gestion de la compétence Equipements sportifs.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire précitée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/452: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNE DE TIGERY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention initiale précitée conclue avec la commune de Tigery, pour la gestion de la compétence Equipements sportifs.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire précitée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/453: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE PROVISOIRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX ABRIS-VOYAGEURS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 aux conventions de gestion technique transitoire concernant la compétence relative aux abris-voyageurs, conclues avec les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis, portant prolongation d'une année desdites conventions, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les dits avenants et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/454 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET TARIFS DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SITUES A EVRY-COURCOURONNES</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions générales de ventes applicables aux parcs de stationnement situés à Evry-Courcouronnes à compter du 1^{er} janvier 2021,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables aux parcs de stationnement situés sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes :

Usagers:

Temps en minutes	Tarif horaire en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	0,50 €	
45 minutes	1,50 €	
1 heure	2,00 €	
1 ^{er} 1/4h supplémentaire	+ 0,50 €	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} 1/4h supplémentaires	+ 0,40 € par ¼ d'heure	
4 ^{ème} 1/4h supplémentaire	+ 0,30 € par ¼ d'heure	
De 12h00 à 24h00	19,60 €	
Ticket perdu	19,60 €	



Abonnements permanents des parcs couverts (*):

Mensuel non-résident	81,20 €
Trimestriel non-résident	218,10 €
Semestriel non-résident	433,90 €
PMA non-résident	70,30 €
Mensuel résident	49,30 €
Trimestriel résident	130,90 €
Semestriel résident	260,50 €
PMA résident	42,20 €
Mensuel étudiant	20,00 €
Trimestriel étudiant	57,00 €
PMA étudiant	19,50 €
Mensuel Salarié / Commerçant	57,10 €
Trimestriel Salarié / Commerçant	172,10€
Semestriel Salarié / Commerçant	344,20 €
PMA Salarié / Commerçant	52,98 €
1 Semaine Salarié / Commerçant	15,50 €
2 Semaines Salarié / Commerçant	29,10 €
Mensuel Usagers (Transport en commun)	36,40 €
PMA Usagers (Transport en commun)	30,50 €
1 Semaine (Transport en commun)	9,60 €
2 Semaines (Transport en commun)	18,10 €

(*) Pour les entreprises, bailleurs ou institutions, il sera effectué une remise de 3% sur ces prix publics dès lors que seront souscrits plus de 100 abonnements.

Pour les souscripteurs d'abonnements semestriels, il sera effectué une remise de 3% sur ces prix publics. .

Abonnements permanents des parcs C1 et C3 (*):

Mensuel	103,30€
Trimestriel	276,00€
Semestre	550,20€
PMA	88,90€
Mensuel résident	62,60€
Trimestriel résident	166,00€
PMA résident	53,45€

(*) Pour les entreprises, bailleurs ou institutions, il sera effectué une remise de 3% sur ces prix publics dès lors que seront souscrits plus de 100 abonnements.

Pour les souscripteurs d'abonnements semestriels, il sera effectué une remise de 3% sur ces prix publics.

Tarification des bons de paiement :

2 heures	1,50 €
3 heures	1,90 €
4 heures	2,70 €
12 heures	4,65 €
Vente par 10 unités	

Abonnement longue durée :

Une convention est établie pour une durée minimale de 15 ans, moyennant un montant de 6 900 € HT, soit un tarif annuel de 460 € HT.

Redevance panneau publicitaire:

La redevance à percevoir pour l'occupation par un panneau publicitaire est établie à 192,96 € pour une durée de 6 (six) mois, ou 32,16 € pour une durée de 1 (un) mois.

DIT que les tarifs susmentionnés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 à toute personne se stationnant dans les parcs de stationnement situés sur la commune d'Evry-Courcouronnes, y compris les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

APPROUVE les conditions générales de vente relatives aux parcs de stationnement situés à Evry-Courcouronnes, ci-annexées.

DECIDE de poursuivre l'exécution des conventions dans les conditions conclues avec l'ancien délégataire.

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget annexe de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/455</u>: <u>SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - FIXATION DES REDEVANCES 2021</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE au 1er janvier 2021, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de l'assainissement collectif comme suit :



		Montant au 01.01.2
Bassin versant	Nature du service	(en € HT/m3)
Evry-Courcouronnes, Bondoufle,	Collecte-Transport-	1,0221
Eviy-courcouronnes, bondoune,	Epuration	1,0221
Grigny	Collecte	0,3400
Lisses (Step d'Evry)	Collecte-Transport- Epuration	1,0221
Lisses (Step du SIARCE)	Collecte	0,2274
Ris-Orangis Sud (Step d'Evry)	Collecte-Transport- Epuration	0,5956
Ris-Orangis Nord (Step d'Evry)	Collecte-Transport- Epuration	0,8426
Ris-Orangis Nord (Step du SIAAP)	Collecte	0,4830
Villabé (Step d'Evry)	Collecte-Transport-	1,0221
Villabé (Step du SIARCE)	Epuration Collecte	0,2274
Etiolles, Tigery, Saint-Germain-lès- Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Soisy- sur-Seine	Amortissement STEP Evry	0.0198
Etiolles	Collecte	0.1524
Sénart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint –Denis)	Collecte	0.4485
Sénart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint –Denis)	Transport - Epuration	0.6617
Le Coudray-Montceaux	Collecte-Transport- Epuration	0,3000
Saint-Pierre-du-Perray (STEP Evry)	Collecte-Transport- Epuration	0,5400
Saint-Pierre-du-Perray (STEP Siarce)	Collecte	0,0900
Saintry-sur-Seine	Collecte	0,3800
Soisy-sur-Seine	Collecte	0.35
Tigery	Collecte	0,5400

CONFIRME que les autre tarifs, notamment le montant des PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), sont maintenus conformément aux délibérations antérieures sur chaque bassin versant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°DEL-2020/456: SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - REDEVANCES 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Olivier CHAPLET ne prend pas part au vote),

DECIDE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable est différenciée par territoires et bassins versants d'approvisionnement.

PRECISE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable comprend uniquement une part variable.

FIXE au 1^{er} janvier 2021 le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de l'eau potable, hors Régie de l'Eau de Grand Paris Sud, comme suit :

Territoires	Montant (en € HT/m³) au 01.01.2021
Corbeil-Essonnes	0,02
Soisy-sur-Seine	0,02
Senart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le- Temple, Vert-Saint-Denis	0,1256
Le Coudray-Montceaux	0,30
Morsang-sur-Seine	0,1989
SIE (Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint- Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery)	0,22

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/457: REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - REDEVANCES 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable de la Régie l'Eau de Grand Paris Sud comprend :

- une part variable uniforme sur tout le périmètre géré par la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud basée sur la consommation des abonnés,
- une part fixe, progressive selon le diamètre du compteur des abonnés.

FIXE au 1^{er} janvier 2021, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à 1,3353 € HT/m³.



FIXE au 1^{er} janvier 2021, le montant de la part fixe de la redevance du service communautaire de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud comme suit :

Diamètre de compteurs (en mm)	Montant (en € HT) au 01.01.2021
15	21,65
20	32,49
30	86,63
40	188,42
60	334,27
80	532,45
100	1 015,72
150	2 113,74
200	2 113,74

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/458: REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - GRILLE DES TARIFS 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille des tarifs applicables au 1er janvier 2021 à la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/459: CONVENTION DE SERVICE COMMUN ARCHIVES ET DOCUMENTATION 2021-2025</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service commun archives et documentation à conclure avec les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis, Villabé et ses annexes.

PRECISE que la communauté d'agglomération gère le service commun Archives et Documentation.



PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

APPROUVE les règlements intérieurs des services Archives d'une part et Documentation d'autre part.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/460 : INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE TACHES A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de délégation de tâches relative à l'Investissement Territorial Intégré (ITI) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart conclue avec le conseil régional de l'Ile-de-France.

DIT que la participation communautaire prévue pour la mise en œuvre de l'ensemble de la stratégie intégrée de développement territorial urbain, dont l'Organisme Intermédiaire ITI est porteur, passe de 5 596 676 €, initialement conventionnés, à 4 035 176 €, dont 2 489 825 € au titre du FEDER et 1 545 351 € au titre du FSE.

PRECISE que les valeurs-cibles et indicateurs sont réajustés proportionnellement à la diminution de l'enveloppe financière.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de tâches relative à l'Investissement Territorial Intégré et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/461 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2020</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 pour accompagner la réalisation des études préalables aux travaux d'aménagement de la place du Comte Haymon à Corbeil-Essonnes.

SOLLICITE une participation financière de l'Etat au taux de subvention et/ou montant de financement maximum eu égard aux règlements en vigueur et enveloppe allouée et/ou disponible.

Grand Paris Sud



PRECISE le montant de la participation financière sollicitée de 132 515 € calculé au taux de 79,35% sur un coût d'études préalables aux travaux d'aménagement de la place du Comte Haymon à Corbeil-Essonnes estimé à hauteur de 167 000 € hors taxe.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à ladite demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/462</u>: <u>BUDGET ANNEXE "EAU DSP" - EXERCICE 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS - DELIBERATION MODIFICATIVE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RAPPORTE la délibération n°DEL-2020/177 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Eau DSP » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2019	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté GPS	Résultat antérieur reporté SIE	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation						
recettes	1 399 712,33 €	1 139 132,44 €	709 259,60 €	3 248 104,37 €		
dépenses	2 262 760,50 €		0.0000 800 0.000 0.000 0.000	2 262 760,50 €		
Résultat d'exploitation	- 863 048,17 €	1 139 132,44 €	THE PARTY OF	985 343,87 €	- €	985 343,87 €
Investissement						
recettes	738 835,74 €	676 961,83 €	102 537,45 €	1 518 335,02 €		
dépenses	939 314,06 €			939 314,06 €	722 163,09 €	
Besoin de financement (Si -)	- 200 478,32 €	676 961,83 €	ALC SUBMISS	579 020,96 €	- 722 163,09 €	143 142,13 €
Résultat net		Marie Land	202 12	U. 709-17-27		842 201,74 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 985 343,87 euros,

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 143 142,13 euros,

DECIDE d'affecter :

- 143 142,13 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 842 201,74 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2020.



<u>DELIBERATION N°DEL-2020/463 : BUDGET ANNEXE "EAU DSP" - EXERCICE 2020 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - DELIBERATION MODIFICATIVE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du conseil communautaire n°DEL-2020/329, en date du 13 octobre 2020.

ADOPTE le budget supplémentaire du budget Eau DSP arrêté aux montants suivants :



				EXPLOITATION	ATION	7			
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020 Chap.	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
011	Charges à caractère général	322 230,00 -	87 000,000	235 230,00 70	70	Vente d'eau aux abonnés	1 183 150,00		1 183 150,00
012	Charges de personnel	225 880,00	4 500,00	230 380,00	70	Locations diverses	68 300,00		68 300,00
55	Autres charges gestion courante	10,00		10,00					
	Dépenses de gestion courante (DG)	548 120,00	82 500,00	465 620,00		Recettes de gestion courante (RG) 1251 450,00	1 251 450,00	1	1 251 450,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG) 703 330,00	703 330,00	82 500,00	785 830,00					

					002	Résultat reporté d'exploitation	842 201,74	842 201,74
19	Charges exceptionnelles	35 000,00	16 422,93	51 422,93	77	Produits exceptionnelsCorbeil	900,39	900,39
		88	8		77	Produits exceptionnels Morsang	55 399,88	55 399,88
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)		882 079,08	847 079,08				

68 482,00 68 482,00

68 482,00 -68 482,00

Solde financier (SF = PF - FF)

Frais financiers (SF)

99

- 1	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	634 848,00	964 579,08	964 579,08 1 564 427,08	_			
-	Amortissements	752 973,00		752 973,00	042	Reprises de subventions	153 125,00	153 125,00
de	le Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	-599 848,00		- 599 848,00				

Section d'exploitation 1 404 575,00 898 502,01	103 077,01 Tota	898 502,01 2 3	1 404 575,00	on d'exploitation
--	-----------------	----------------	--------------	-------------------

964 579,08

964 579,08

023 Virement à la section d'investissement

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2020	REPORTS	BS 2020	TOTAL 2020 Chap.	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2020	REPORTS	BS 2020	TOTAL 2020
						100	Résultat reporté d'investissement	EC.		579 020,96	579 020,96
	- 2					1068	Autres réserves		VS.	143 142,13	143 142,13
	and the state of t			-		1068	Autres réserves Corbeil		131	641 838	641 837,82
20	Etudes		4 500,00		4 500,00	1068	Autres réserves Morsang		(2)	26 419	26 419,14
	Immobilisations corporelles	000 009	717 663,09	1 502 136,04	2 819 799,13	13	Subvention d'investissement	14 000,00	Tag	37 000,00	51 000,00
						021	Virement de la section fonctionnement			964 579,08	964 579.08
Déj	Dépenses réelles Investissement hors dette 600 000	000 009	722 163,09	1 502 136,04	1 502 136,04 2 824 299,13	H	Recettes réelles Investissement hors dette	14 000		2 301 999 13 2 405 999 13	2 405 000 13

		e v		2 391 999,13
		30		
		752 973		766 973
		Amortissements	Opérationspatrimoniales	Total Recettes d'investissement
		040	041	
181 548,00	181 548,00	153 125,00		3 158 972,13
	,	1	10 St. 10	1 502 136,04
Months Headle				722 163,09
181 548	181 548	153 125		934 673
Emprunts et dettes assimilées	Dette	Reprises de subventions	Opérationspatrimoniales	Total Dépenses d'investissement
16		040	041	

752 973,00

3 158 972,13

167 700,00

167 700

Emprunt d'équilibre

3 158 972,13
2 224 299,13
, 10
934 673
Total Section d'investissement
3 158 972,13
1 502 136,04
722 163,09
934 673
Total Section d'investissement

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58



PRECISE que l'autofinancement s'élève à 964 579,08 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué dans sa totalité de 167 700 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/464 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - EXERCICE 2020 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - DELIBERATION MODIFICATIVE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du conseil communautaire n°DEL-2020/334 en date du 13 octobre 2020.

ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe « Aménagement Pyramides » arrêté aux montants suivants :

					FONCTION	NEMEN	VT.			
Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 20	20	BS 2020	TOTAL 20	20 Cha	p. Recettes de fonctionnement	BP 2020	BS 2020	TOTAL 202
)11	Charges à caractère général	19	843 3	320 000,00	339 843,00					
65	Autres charges de gestion courante		10		10,00					
	Dépenses de gestion courante (320 000,00	339 853,00		Recettes de gestion courante (RC) -		
	Epargne de gestion (EG = RG -	DG) - 19	853 - 32	320 000,00	- 339 853,00					
						002	Resultat de fonctionnement reporté			
	Solde exceptionnel (SE = RE -	DE)	- -	-						
	Epargne brut (EB = EG+SF+	SE) - 19	853 - 32	320 000,00	- 339 853,00					
)42	Stock début 2020	657	393		657 393,00	042	Stock fin 2020	677 246	320 000,00	997 246,00
S	olde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D	042) 193	853 32	320 000,00	339 853,00		**************************************			
	Total Section de fonctionnen	nent 677	246 3	320 000,00	997 246,00	T	Total Section de fonctionnemen	677 246	320 000,00	997 246,00
					INVESTISS	EMEN	r	VALED X		
CL	Di	DD 2020	De 20	1000				RP 2020	BS 2020	TOTAL 202
		BP 2020	BS 20		TOTAL 2020	EMEN Chap.	Recettes d'investissement	BP 2020	BS 2020	TOTAL 202
Chap.	Dépenses d'investissement Solde d'exécution reporté	BP 2020	BS 20		TOTAL 2020 163 013,24	Chap.		BP 2020	BS 2020 145 549,36	TOTAL 202
001		BP 2020		13,24	TOTAL 2020 163 013,24	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2020		
Dé _j	Solde d'exécution reporté		163 01	13,24	TOTAL 2020 163 013,24 163 013,24	Chap.	Recettes d'investissement		145 549,36	145 549,36 145 549,36
Dé _j	Solde d'exécution reporté penses réelles Invesússement hors dette	•	163 013 163 013	13,24	TOTAL 2020 163 013,24 163 013,24	Chap.	Recettes d'investissement Autres réserves es réelles Investissement hors dette		145 549,36 145 549,36	145 549,36 145 549,36
Dé ₁	Solde d'exécution reporté Dette	•	163 013	13,24	TOTAL 2020 163 013,24 163 013,24	Chap. 10 Recett	Recettes d'investissement Autres réserves es réelles Investissement hors dette Autres dettes	19 853	145 549,36 145 549,36 337 463,88	145 549,36 145 549,36 357 316,88
Dé ₁	Solde d'exécution reporté senses réelles Invesassement hors dette Autres dettes		163 013 163 013	13,24	TOTAL 2020 163 013,24 163 013,24	Chap. 10 Recett	Recettes d'investissement Autres réserves es réelles Investissement hors dette Autres dettes Dette hors emprunt d'équilibre	19 853 19 853	145 549,36 145 549,36 337 463,88	145 549,36 145 549,36 357 316,88 357 316,88
Dé _j	Solde d'exécution reporté Dette Stock fin 2020	- 677 246	163 013 163 013	13,24	163 013,24 163 013,24 163 013,24	Chap. 10 Recett	Recettes d'investissement Autres téserves es réelles Investissement hors dette Autres dettes Dette hors emprunt d'équilibre Stock début 2020	19 853 19 853 657 393	145 549,36 145 549,36 337 463,88 337 463,88	145 549,36 145 549,36 357 316,88 357 316,88 657 393,00



<u>DELIBERATION N°DEL-2020/465</u>: <u>BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME" - DELIBERATION MODIFICATIVE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°DEL-2020/331 du conseil communautaire du 13 octobre 2020.

ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe « Aménagement secteur hippodrome », arrêté aux montants suivants :



				RONCINGANENE	SECTION AND ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRES	IZI.			
Ó	p. Diperme de fonctionnem	12P 2000	0000 31	TOTAL 302 Cap	ď	Reserve de fonctionnement	000C-072	E 2020	TOTAL 300
ğ	Course à austrianguissist	240,900,00		7409000E	ρ	Sents de senio	8508400	- 178,248,78	25.75 27.75 27.75
g	Conya department	4400000		4400QB	ρ	Seette de sestion	00000 St		150000
19	Autor drogs	1900		90t					
	Diperces de gration coucum (DG)	754 90,000	ī	754 910,00		Recens de gention commune (RG) STA 06400 - 179 ZIS,78	S74 06400	- १७७७६७६	4572
	Hange de geston (EG = NG-DG)	39.15400	- 379/2/676 -	90°09006 -					
			S YE YE						
38	Data Santaka (F)	00088		2 0005581		Fraction fraction III			í

Course soundings	•		l'a	Facebate ecceptionsels	•		1
			,o	10 Nambet de Contionnessant septemb	extrate	254 555,25	201 559,32
Soldenseapsiones (SE = RE-IIE)	ı	26,355,120	25,055,EE				
WANTED THE TOTAL OF THE PARTY O	000000	26.200.40	300000				

1933000

0000CC 61

Solcle-formaties (SF=FF-FF)

-American	Comments.	858		97887	8	Deprise de miscentions	
de Opérations	Jack 200=3040, D040	88800	•	9789			

236536	3000	55,56 906,432,38	The Serious de fonctions and	374 06400	82,000,00
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	9059635	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	b footions	374 06400	22,365,36

SC 20066

36836

3E 62300

023 Vienami ila meticaclinamimata

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

					INTESTISSEMENT	SSEVE	INT				
å	p. Diprosedinaminant	100 M	REPORTS	TE COM	TOTAL 2020 Chap.	Que	Received in manager	EP 2000	NEPORTS	TE:2000	TOTAL 2020
Вa	Newton asymptomic association and a second formation and a second fo	æææss	me-mm	sps_1000	, action (S	ទី១ ខ	North tagons in with another Education of the Williams of the	() ()	mej mgeji	4 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	4
Н	Department resiles from the sevent learn detre	0000000		100	00-000-0CT	2	Newton speller languagement languages	Jestum		20000	STATE OF THE PERSON NAMED IN
9	Events et dette autoriee	16/50,00			45 CT 200						
	d			1	166300		Detailing agents of socialing	- 424			•
		0.77	188	The second second							
8	Ociocianolacia					8	characteristics.	67863			6786
	Total Digmonding mineral 1866290	D6620-00	-	•	16663300		Total Recents d'inventes aven	696940	10	370-800	1868300
			Liveri	T akyın	ioto e s		Engeneral equilities 9708:00	9704800		970-8:00	
	Total Serional Investment 186623-00	D662000		2	1862300	ä	Tool Seriesd'averiseour 1666200	266200			18663300

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58



PRECISE que le virement à la section d'investissement est augmenté de 82 368,56 € et est porté à 99 021,56 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est diminué en totalité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/466 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 - ADMISSION EN NON-VALEUR</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2018 et 2019, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 6 044,57€ TTC, sur l'exercice 2020.

PRESICE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2020 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/467 : BUDGET ANNEXE "REGIE EAU" - EXERCICE 2020 - ADMISSION EN NON VALEUR</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2018 et 2020 dont la liste figure en annexe pour un montant de 21 516,25 € TTC soit 20 094,84 € HT.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget 2020 du budget annexe Régie de l'Eau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



<u>DELIBERATION N°DEL-2020/468 : OPTION POUR LA TVA - ACTIVITE LIEE A LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction et de location de la gendarmerie, à effet de la prise en compte de l'option par les services fiscaux.

PRECISE que cette option pour l'assujettissement des loyers à la TVA devra être mentionnée dans le contrat de bail, par une clause particulière traduisant l'accord des parties sur le paiement de la TVA.

DECIDE de comptabiliser cette activité au sein du budget principal de façon distincte.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/469</u>: <u>MISE EN DEBET DU COMPTABLE DE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse partielle de Monsieur DODET.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/470 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2021</u>

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2021, sur la base des montants suivants :



Pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété 2020	Crédits ouverts en 2021
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 075 670	2 268 920
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 393 190	2 848 300
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 862 490	21 465 620
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	980 000	245 000
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 865 390	716 350
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	14 503	3 630
Total général	110 191 243	27 547 810

Pour les budgets annexes :

Chapitres	Total budgété 2020	Crédits ouverts en 2021
AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME	150 000	37 500
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000	37 500
ASSAINISSEMENT + SPANC	15 769 878	3 942 470
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 000	39 250
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 600 678	3 650 170
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	1 012 200	253 050
CHAUFFAGE URBAIN	1 860 089	465 020
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 860 089	465 020
EAU DELEGATION SP	2 824 299	706 070
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 500	1 130
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 819 799	704 950
PARKING	294 534	73 630
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	294 534	73 630
PEPINIERES-ICAM-CA GRAND PARIS	1 166 181	291 550
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 800	6 950
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 138 381	284 600
REGIE DE L'EAU	6 178 051	1 544 510
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 149	10 290
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 136 902	1 534 230
REGIE LE PLAN	324 866	81 220
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	324 866	81 220

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/471: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des 171 postes suivants au tableau des effectifs :

• Filière Administrative

- 1 poste d'Administrateur hors classe
- 1 poste d'Attaché hors classe



- 19 postes d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 4 postes de Rédacteur
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 21 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 5 postes d'Adjoint administratif

Total filière administrative: 54

• Filière Technique

- 4 postes d'Ingénieur
- 5 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 11 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 13 postes d'Adjoint technique
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 21.5/35 ème

Total filière technique : 38

Filière Culturelle

- 2 postes de Bibliothécaire
- 1 poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie
- 1 poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
- 4 postes de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 3/16^{ème}
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 8/16^{ème}
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 11/16ème
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 11,5/16^{ème}
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 13/16^{ème}
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet 13,5/16^{ème}
- 4 postes d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1ère classe
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 7/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non



- complet 10/20ème
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 19/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 ème classe
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2,5/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4,5/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5,5/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6,5/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9,5/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9.67/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11,5/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12,5/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet 14,83/20ème
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19,5/20^{ème}
- 4 postes d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
- 2 postes d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème}
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 31,83/35^{ème}
- 4 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Total filière culturelle: 56



Filière médico-sociale

1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe

Total filière médico-sociale : 1

Filière animation

- 4 postes d'Animateur
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste Adjoint d'animation

Total filière animation: 6

Filière Sportive

- 4 postes d'Éducateur des APS principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Éducateur des APS à temps non complet 17,5/35 ème
- 1 poste d'Éducateur des APS à temps non complet 20/35 ème
- 1 poste d'Opérateur des APS

Total filière sportive: 7

Autre emploi

- 1 poste de Chef de service mobilité
- 1 poste de Chargé de mission
- 1 poste de Responsable cinéma
- 1 poste de Chargé de mission mobilité
- 1 poste de Chargé de mission développement du portail web du réseau des médiathèques
- 1 poste de Secrétaire de rédaction
- 1 poste de Chef de projet politique de la Ville
- 1 poste de Chef de projet informatique
- 1 poste de Chargé de mission infrastructure et système de vidéoprotection

Total autre emploi: 9



INFORMATION PAR LE PRESIDENT RELATIVE A LA DECHARGE DE FONCTIONS DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES, MONSIEUR DJAMEL KHADRAOUI.

Suite à l'entretien préalable, la fin de fonction sur emploi fonctionnel prend effet le premier jour du troisième mois qui suit l'information à l'assemblée délibérante. Il sera donc mis fin au détachement de Monsieur KHADRAOUI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services au 1^{er} mars 2021.

Le CNFPT sera informé de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

2 2 DEC. 2020

Michel BISSON Président